



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 10 octobre 2024

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Denis NAPIAS (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Dominique DEGOS (TARTAS), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Sylvie DUFAU (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Christian DUCOS, Pascal LAFOURCADE (TARTAS) a donné pouvoir à Evelyne COURROS

Représentés :

Thierry BIBES représenté par Pierre CAZENAVE (LE LEUY); Sabine DEHEZ représentée par Denis NAPIAS (CARCEN-PONSON)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	29
<u>Pouvoirs</u>	2
<u>Votants</u>	31

N° DEL20241017-002

LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUE AU 2EME ETAGE DE L'IMMEUBLE SIS 178 RUE FELIX ROBERT A MEILHAN

Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'accueillir de jeunes médecins sur son territoire dans l'optique de faciliter des installations futures,



Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire d'un T1 meublé situé au 2^{ème} étage de l'immeuble dit « Terral » à Meilhan, dont la réhabilitation a été réalisée dans l'objectif d'héberger des internes en médecine.

Il ajoute qu'une interne en médecine générale devant faire un stage de 6 mois à l'hôpital de Mont-de-Marsan a récemment pris contact avec la CCPT, sollicitant la location de ce meublé. Monsieur le Président propose ainsi à l'assemblée de valider le principe de la location de ce logement auprès d'étudiants en médecine qui en formuleraient la demande. Il propose par ailleurs que le logement soit mis à disposition gracieuse des futurs locataires, auxquels incomberaient seulement le remboursement des charges locatives auprès de la CCPT (eau et électricité). Il serait également demandé aux futurs occupants de s'acquitter d'une caution fixée à un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Le principe de la location du T1 meublé situé au 2^{ème} étage de l'immeuble sis 178 rue Félix Robert à Meilhan auprès d'étudiants en médecine.

ARTICLE 2 -

La location de ce logement à titre gracieux, avec un remboursement forfaitaire des charges (eau et électricité) auprès de la Communauté de Communes. Un chèque de caution d'un montant de 400 € serait également demandé à l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 3 -

L'autorisation qui lui est donnée de signer les baux mobilité à venir avec les futurs étudiants demandeurs.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



Laurent CIVEL